

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CS1648

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Frappé, Mme Pollet, Mme Loir, M. Dessigny, M. de Lépinau,  
Mme Hamelet et Mme Dogor-Such

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et excluant l'assistance au suicide et l'euthanasie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'ils soient palliatifs, de support, de confort ou autres, les soins d'accompagnement excluent l'aide à mourir, c'est-à-dire le suicide assisté et l'euthanasie.

Tel est le sens de cet amendement de précision.